

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} février. — Le thermomètre est descendu cette nuit à 9 deg. 172. Il est tombé un peu de neige dans la matinée. A 11 h. il y avait 6 deg. de froid.

— Neuf députés ont été élus depuis l'ordonnance du 8 août. Cinq appartiennent à l'opinion de droite, et quatre à l'opinion de gauche. Les députés royalistes sont : MM. de Lavalette, de Pignerol, de Chartrouse, de Gélis, Berryer ; les députés libéraux, MM. Hernoux, Legendre, Bosc, Guizot.

— Les 340 à 360 membres présents sur lesquels roule à peu près la discussion de la chambre, se divisent d'abord dans les grandes masses que tout le monde connaît : l'extrême droite, centre droit, centre gauche, extrême gauche. Mais il faut le dire, cette division est plus matérielle, et en quelque sorte par les bancs, qu'elle n'est réelle et fondée ; la chambre a des nuances bien plus mobiles et variées, et par exemple, pour n'aller que jusqu'au centre gauche en partant de l'extrême droite, voici toutes les divisions qui se produisent :

1. L'extrême droite dévouée aux opinions de M. de Laboulaye : elle ne va pas au-delà de 14 à 15 membres.

2. La fraction jésuitique de cette extrême droite composée de 18 à 19 membres, qu'on pourrait désigner sous le nom de M. Laboulaye.

3. Puis l'extrême droite, qui penche un peu vers le centre, et qu'on appelle le parti Ravez et Montbel ; environ 25 membres.

4. Le centre pur, par opinion ou par paresse d'esprit ; environ 15 personnes se confondant avec la nuance Ravez.

5. Le centre des fonctionnaires ; 25 à 30 membres.

6. Le parti des fonctionnaires qui conservent, sinon une indépendance ouverte et hardie, au moins un vote raisonné et consciencieux.

Cette nuance du centre droit est assez flottante de 20 à 30 membres.

7. Le centre droit éclairé, conduit par Messieurs de Berbis et de Noailles ; environ 15 membres.

8. La fraction qui nuance un peu vers le centre gauche et qu'on a l'habitude de nommer le parti de M. Agier, 15 à 20 membres.

9. La nuance qu'on peut presque confondre avec le centre gauche, et chez qui les grandes idées constitutionnelles sont en quelque sorte dominées par un attachement chevaleresque à la dynastie, c'est une nouvelle expression de l'ancienne couleur Laine ; M. Gautier en peut être considéré comme le symbole.

— On mande de Toulon, 26 janvier : « On assure que le vice-roi d'Égypte a proposé de fournir 25,000 hommes de troupes avec une partie des moyens de transport pour détruire Alger ; nous aurions alors qu'à envoyer peu de monde, mais tous nos bâtimens ainsi que des transports.

« Ce qui pourrait confirmer ce bruit, c'est le départ de Toulon de l'aide-de-camp de l'ambassadeur Guilleminot, qui se rend à Alexandrie sur le brick l'*Eclipse*. Avant de quitter ce port, il a eu de longues conférences avec M. Drovetti, ancien consul-général près le vice-roi. On connaît l'intimité qui existait entre celui-ci et le consul français. Le départ pour Alexandrie d'une foule d'ouvriers en constructions navales pour réparer promptement tous les vaisseaux égyptiens, laisse aussi entrevoir que ce bruit n'est pas dénué de fondement.

« On dit aussi que le vice-roi d'Égypte, qui désire depuis long-temps exiler loin de lui son fils

Ibrahim, le ferait nommer vice-roi d'Alger et de toute la côte de Barbarie.

— Une affaire des plus singulières est soumise en ce moment aux tribunaux napolitains. C'est une accusation portée contre l'ex-intendant de la Calabre citérieure, l'ex-procureur général du roi près la grande cour criminelle de la seconde Calabre ultérieure, le secrétaire particulier de l'intendant, son chancelier, un ex-juge instructeur, et quelques autres personnes, comme prévenus d'avoir, pour se rendre nécessaires, fabriqué des conspirations factives, à la suite duquel bon nombre d'innocens auraient été exécutés.

— M^{lle} Verneuil, actrice dont on a apprécié le mérite au théâtre de Bruxelles, MM. Bocage et Francisque, actuellement au théâtre de la Gaité, doivent au mois d'avril prochain renforcer la troupe de la Porte-Saint-Martin. (Courr. français.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX

Séance du 1^{er} février. — La séance s'ouvre à deux heures.

On compte dans la salle 57 membres.

MM. Cuypers, Op den Hooff, van den Broecke de Terbecque, Fockema, van Dam van Isselt, Sandberg, Beelaerts, van Toulon, Le Hon, Luzac, Dyckmeester, Backer, van Reenen, de Langhe, van de Kastele, de Jonge, Lemker, van Asch van Wyck, Cornet de Grez, G. Clifford, van Wickevoort Crommelin, de Stockhem, van Sytzama, van Alberda van Bloemersma, van Tuyl van Coelhorst, G. G. Clifford, Frets, Dedel, van Foreest, Reyphius, van Tuyl van Heeze, Yssel de Schepper, Taintenier, van Lynden, de Sécus, Deroack, Repelaer, Dellafaille d'Huyse, d'Anethan, de Boussies, Pescatore, de Celles, Sandelin, Huysman d'Annecroix, Collot d'Escury, Fallon, van Meeuwen, Verheyen, Byleveld, Hinlopen, Donker-Curtius, van Randwyck, Warin, Jarges, van Nagell, de Borchgrave et Corver-Hooft.

Le procès-verbal de la dernière séance du 24 décembre 1829, est lu et approuvé.

MM. Serruys, de Stassart et Cogel, s'excusent de leur absence ; les deux premiers, à cause d'indisposition ; le dernier, à cause d'affaires de famille, qui l'obligent de rester chez lui, son frère étant mort. Pris pour notification.

Il a été reçu divers messages royaux, dont M. le président fait part à l'assemblée. Le premier porte à la connaissance de la chambre, l'arrêté royal du 24 décembre dernier, qui contient la création de la direction générale pour les affaires du culte catholique, et la nomination de M. de Pélichy de Lichtervelde, comme directeur-général pour ce département.

Par le second message, la chambre est informée que S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, est nommé, par arrêté royal, en date du 25 décembre 1829, amiral de la flotte, et colonel-général des forces de terre.

Par le troisième message il est donné communication à la chambre de l'arrêté royal, en date du 29 décembre dernier, concernant la séparation des affaires des colonies du département de la marine, de la création du ministère des colonies, du watterstaat et de l'industrie nationale, de la nomination de M. Van Gobbelschroy comme ministre de ce département, et de celle de M. de La Coste comme ministre de l'intérieur.

Par un autre message, S. M. transmet à la chambre l'arrêté du 20 janvier dernier, concernant les relations des chefs des départemens ministériels avec les états-généraux.

Enfin, par une missive de S. Exc. le secrétaire-d'état, il est porté à la connaissance de la chambre

que le projet de loi, transmis le 19 novembre dernier, concernant l'augmentation des accises sur les bières et le sucre est retiré, par suite de l'adoption des lois financières du 24 décembre.

Tous ces messages sont pris pour notification. Le message royal et l'arrêté du 20 janvier seront en outre imprimés et distribués.

S. Exc. le ministre de l'intérieur transmet à la chambre le rapport annuel des gouverneurs, sur l'état des écoles supérieures, moyennes et inférieures pour l'année 1828, conformément à la disposition de l'art. 226 de la loi fondamentale. Pris pour notification. Le rapport sera imprimé et distribué aux membres.

M. le président de la chambre générale des comptes annonce à l'assemblée, conformément à l'art. 4 de la loi contenant l'organisation de la dite chambre des comptes, qu'un de ses membres, M. Papin, est mort. — Pris pour notification. En outre, la liste des sollicitans pour être placés sur la liste triple des candidats à présenter au roi de la part de la seconde chambre sera imprimée et distribuée aux membres.

La section centrale fait un rapport sur le projet de loi concernant la classification des justices de canton et des tribunaux d'arrondissement, par rapport aux traitemens des juges.

Le rapport sera imprimé et distribué aux membres, et la discussion en est fixée à jeudi prochain à midi.

Il a été reçu plusieurs pétitions qui sont toutes renvoyées à la commission. Elles contiennent, pour la plupart, des réclamations contre les lois d'accises sur les bières, le sel et les boissons distillées ; et des demandes en redressement de griefs. Parmi ces dernières, il s'en trouve des habitans de Broda, Bois-le-Duc, Tirlemont et autres communes des provinces méridionales du royaume. Des habitans de Bruxelles, de Louvain, de Rotterdam, de Liège et de Soignies, ont réclamé contre le projet de loi sur la presse ; des habitans d'Anvers remercient la chambre de l'abolition de l'impôt moûture. Des inspecteurs d'écoles et des instituteurs des provinces de Groningue et de la Flandre-occidentale, présentent des observations sur le projet de loi relatif à l'enseignement. Un avocat de Gand demande des dispositions législatives sur le droit de pétition.

Il a été fait hommage à la chambre de plusieurs livres, et de deux portraits du roi, faits par M. Magnée, calligraphe. Ils seront déposés à la bibliothèque de la chambre.

La séance est levée, sans ajournement fixe.

LIÈGE, LE 4 FÉVRIER.

Avant-hier, depuis trois heures après-midi jusqu'à minuit, sept courriers de commerce ont passé par Bruxelles, venant tous de Paris avec des dépêches pour Anvers et Amsterdam. Ce mouvement semble annoncer une variation notable dans les fonds publics.

Un courrier du cabinet britannique a aussi passé avant-hier soir, venant de Constantinople avec des dépêches pour Londres ; il rapporte que de mémoire d'homme il n'y a eu une si forte gelée ni autant de neige en Allemagne que cette année ; il dit qu'en Hongrie la neige est tombée en si grande quantité qu'elle a atteint la hauteur des maisons.

— On nous informe que le conseil de régence de Namur a décidé que la mouture serait remplacée par une imposition sur d'autres objets. Nous étions intimement convaincus que les honorables administrateurs de notre ville, n'auraient jamais voté la continuation d'un impôt que le gouvernement lui-même avait été forcé de désapprouver, à cause de l'odieux qui l'accablait de toutes parts.

(Courrier de la Sambre.)

— On trouve dans une lettre adressée au *Belge*, les détails suivans sur les troubles fâcheux qui ont eu lieu à Louvain :

« C'est pour avoir censuré la conduite de l'administrateur van Éwik que M. Roussel fut cité devant le sénat académique de notre université ou du moins cette censure en fut le prétexte ; ce matin, à la leçon de M. Warnkœnig au moment où M. Roussel y entrait, en dépit de la rélegation illégale dont il était frappé, des cris de *vive Roussel* éclatèrent de tous côtés ! alors le professeur se décida à quitter la tribune ; on le suivit aux cris de *vive Roussel ! à bas Warnkœnig ! à bas les Allemands !* Les étudiants des quatre facultés réunis au nombre d'environ 200 l'accompagnèrent jusqu'à chez lui. Bientôt les rangs grossissent ; M. Warnkœnig descend la rue de Namur, monte celle de Tirlemont, toujours accompagné par les élèves ; parvenu au poste de la garde militaire, il s'y réfugia. Les étudiants s'assemblèrent devant la porte ; mais se rendirent un instant après sur la place du peuple, où ils décidèrent de s'assembler de nouveau à 4 heures, pour la rédaction d'une plainte à adresser aux états-généraux. »

— On dit que l'exclusion de M. Roussel a été résolue dans le sénat académique à la majorité de huit voix contre sept. On dit que les huit voix sont celles des professeurs allemands, et les sept autres des professeurs belges. Les étudiants, qui sont tous très-affectionnés à leur condisciple, ont accueilli des professeurs allemands avec indignation, et ces professeurs ont été tellement hués dans leurs chaires, qu'il est question de fermer provisoirement la faculté de droit. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Le *Journal de la Belgique* dit : « M. Adolphe Roussel s'est défendu lui-même, dans son affaire contre M. Poulet avec une mesure et un talent auxquels l'avocat de la partie adverse a lui-même rendu hommage. »

— Nous avons déjà dit que les détails que le *National* a donnés sur un suicide qui a eu lieu à Bruxelles, étaient inexacts. Le frère de la victime vient d'adresser à ce sujet la lettre suivante au *Courrier des Pays-Bas* :

« Les différentes versions, que de prétendus amis, vrais fléaux de leurs connaissances, ont publiées jusqu'à ce jour sur le funeste événement que je déplore, sont fausses et injurieuses, soit à mon père, soit à mon frère ; je me vois donc forcé de rétablir la vérité des faits. »

« Lors de la fête du Jardin Botanique, mon frère fut sur le point d'avoir une querelle ; mon père crut tout apaiser en donnant tort à son fils, et, dans un moment de vivacité que quelques-uns excusent à cause de son motif, il porta la main sur lui. »

« Dès ce jour mon frère quitta la maison paternelle et vint habiter chez moi. J'espérais que mes efforts unis à ceux de quelques amis dévoués dissiperaient le sombre désespoir qui l'accablait depuis cette malheureuse soirée. »

« Il se croyait flétri au début de sa carrière ; cette idée le poursuivait sans cesse et lui rendait la vie insupportable. Renonçant à tous les plaisirs de son âge, il ne voulut plus reparaitre dans la société qui l'avait toujours accueilli et recherché avec la plus flatteuse distinction. Il ne me quittait plus et la vue seule de toute personne autre que deux ou trois amis et moi lui arrachait des larmes. »

« Depuis quelques jours mon frère me paraissait moins mélancolique ; il avait consenti à chercher un peu de distraction dans les voyages, et c'est au moment où il semblait avoir surmonté son désespoir qu'il a accompli sa funeste destinée. »

« Il est bien pénible à un fils et à un frère d'entrer dans ces tristes détails. J'en adresse mes remerciemens aux personnes prudentes que le plaisir de paraître mieux informées que d'autres a portées à publier les plus infâmes calomnies. »

— Ce qui suit est extrait de la correspondance de La Haye du *Belge* :

« Je vous l'avais dit : gardez-vous d'ajouter foi aux optimistes ! Le gouvernement est content de la conduite des députés du midi, il a admiré le calme avec lequel ils ont opposé d'excellentes raisons aux furibondes inepties de leurs frères du nord. Aussi va-t-il modifier de son propre mouvement la loi sur l'instruction et retirer celle

sur la presse. » Voilà comment ils vous ont peint la situation des choses : qui a eu raison ? je vous le demande. La loi sur la presse est l'enfant chéri de M. van Maanen ; celle sur l'instruction est regardée comme le seul moyen d'empêcher le P. Roothaan de ne faire de tout le royaume des Pays-Bas qu'une seule bouchée : j'en appelle là dessus à M. le conseiller d'état Dotreng. Enfin l'application du message du 11 et ses funestes résultats, les destitutions sont là pour répondre. »

« Je dis funestes : j'entends pour les ministres et rien que pour eux. Car enfin, s'ils s'arrêtent maintenant, ils reculent ; et l'heure de leur chute est sonnée : s'ils persistent et poussent leur système jusqu'à ses dernières conséquences, il n'y a point de doute, ce système emportera ses hommes. »

« C'est probablement par la discussion sur la proposition de M. de Sécus que l'on rentrera pour tout de bon dans la lice. Cela ne contribuera pas peu à irriter des deux parts les combattans. Il y aura à ce propos beaucoup de petites intrigues, de basses vengeances, de mesquines rancunes à rappeler ; et il est à supposer qu'on ne s'en fera pas faute. L'honorable M. de Sécus a été trop indignement joué avant la dernière séparation des représentans, pour qu'il ne révèle pas à la chambre les promesses trompeuses qu'on lui avait faites, les conditions favorables qu'on s'était spontanément imposées pour le faire renoncer à sa proposition, ou du moins pour en retarder indéfiniment l'examen public. Et puis, tant M. de Sécus que ses nombreux amis, seront pleinement convaincus en ce moment, s'ils peuvent l'être jamais, que les ménagemens, le calme, la modération, ne sont aucunement appréciés par le gouvernement, qui n'y voit au contraire que de la faiblesse, et prend motif de là pour frapper plus souvent et plus fort. »

« Comme je n'ai pas encore de nouvelles à vous donner, je reviendrai pour un instant sur ce qui s'est passé à l'occasion des discussions sur le budget : il m'a paru que chez vous on n'était généralement que fort mal instruit de ces détails. »

« D'abord, le message dit royal avait, à son explosion, étourdi tous les nôtres, et fait trembler les plus faibles d'entre eux. Ces derniers consentaient encore ; il est vrai, à rejeter le budget, mais ce n'était plus qu'en le réduisant à une simple question de chiffres. Les autres voyaient l'honneur de la chambre compromis, et ils voulaient qu'à tout prix on protestât contre l'insulte au moyen de laquelle le ministère avait cherché à avilir à la fois la nation et ses représentans, dût le budget être emporté au milieu de la tempête qu'aurait excitée ce contre-manifeste, dans lequel on aurait réfuté le manifeste dit royal, article par article, et énuméré en les appuyant, les griefs nationaux que le ministère repoussait et niait. Je vous avouerai franchement que tous mes vœux étaient pour qu'on embrassât ce parti. Malheureusement il eut le dessous. Ce fut le budget qu'on résolut d'emporter, et on lui sacrifia les griefs. Delà la proposition du comité secret que les Hollandais refusèrent si maladroitement ; il était temps encore de profiter de la faute que les députés du nord venaient de commettre, et de tonner publiquement, puisque les amis même du ministère l'avaient voulu. »

« Je sais fort bien que le rejet du budget eût été foudroyant pour nos Excellences : mais, anti-nationales comme elles sont, qui sait si, se voyant perdues, elles n'auraient pas voulu entraîner la nation et l'état dans leur ruine. »

— Extrait d'une lettre d'Arnhem, adressée au *Pilote* d'Anvers :

« Vous me demandez, monsieur, ce que l'on pense ici de l'opposition ? Nous pensons que sans elle nous marchions à notre perte. Bon Dieu ! où nous eût-on conduit, si les organes de la nation avaient tardé plus long-temps à nous éclairer sur notre véritable situation ? »

« Cependant, dans le principe, et d'après des nouvelles particulières que nous recevions de vos provinces, tout le monde, ici, était exaspéré contre les Belges. Nos vieilles têtes, toujours si fertiles en comparaisons, trouvaient une similitude complète entre 87 et 1828. Qu'ils sont trompés dans leur attente ! Ils ne savent de quelle manière qualifier ceux de vos compatriotes qui les ont

induit en erreur sur le véritable état des choses ; celui qui osa écrire naguère que le roi devrait mettre le pied sur le dos d'un catholique belge pour monter en voiture, est aujourd'hui aussi méprisé qu'il a été estimé ; car l'indignation est à son comble. »

« Il y a toujours eu deux partis bien prononcés parmi nous ; les opinions religieuses ont pu seules empêcher nos libéraux de travailler de concert avec ceux de vos provinces, mais actuellement qu'il ne s'agit que de liberté en tout et pour tout d'après les principes consacrés par notre constitution, les deux partis ne peuvent pas tarder à se rapprocher. Cette nouvelle union sera formidable, l'histoire n'offre rien de pareil. »

« Le ministère n'ignore pas ce qui transpire chez nous, aussi emploie-t-il tous les moyens imaginables pour nous captiver et empêcher notre jonction avec les Belges, il sent que, si notre union s'effectue, ses projets d'asservissement et de domination tomberont bientôt en poussière. »

— On nous écrit de Hasselt :

« La *Société des Distillateurs* avait résolu de célébrer son institution par un banquet. Avant-hier, au moment de faire à cet effet circuler une liste de souscription, la rigueur prolongée de la saison suggéra à quelques membres l'idée d'affecter la dépense du banquet projeté au soulagement des malheureux. Tous les membres signèrent pour des sommes beaucoup plus fortes que leur quote-part dans les frais d'un banquet. La distribution de ces dons se fait à domicile aux pauvres honteux et honnêtes, par des commissaires de la Société. Des semblables traits méritent d'être publiés et de trouver des imitateurs. »

« Cette Société, qui compte à peine quelques mois d'existence, a déjà produit, par de fréquentes réunions, des pétitions aux états-généraux, aux ministres et administrateurs ; il s'y est organisé aussi quelques résistances justes et légales aux prétentions mal fondées du fisc. Il en est sorti plus d'une amélioration utile en faveur d'une branche d'industrie si importante pour le pays, et qui dans nos provinces est totalement écrasée par des impôts exorbitans hors de proportion avec les autres impositions même avec celles qui frappent des denrées exotiques, dont la consommation rentre dans des dépenses de luxe. »

« De telles associations, faites dans le dessein de propager les découvertes et inventions utiles, de soutenir le faible contre le fort, de faire servir les fonds et les lumières de la Société ainsi que les avis et consultations recueillis au dehors, à combattre les empiétemens et les prétentions souvent injustes du fisc, ne peuvent manquer de tourner à l'avantage du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, en les éclairant et les protégeant contre l'arbitraire et le régime interprétatif des arrêtés, au moyen desquels on cherche, pour un profit momentané et mal entendu, à dénaturer ou à changer les lois. »

— On nous écrit de la même ville que, déjà depuis les premiers froids, les souffrances des indigens y sont adoucies par les produits des souscriptions de la *Société Littéraire*, de la *Société d'Harmonie* et de collectes à domicile. »

— La régence du cercle du Rhin a fait publier sous le titre de : *Les petits fumeurs*, un avertissement qu'elle regarde comme très nécessaire contre l'habitude de fumer qu'on voit prendre aux jeunes gens de si bonne heure. »

— On lit dans une lettre écrite de Mons :

« Un des commis-voyageurs de la maison où je suis employé revint dernièrement de Hollande avec quelques mille florins en rixdallers, ducalons et autres monnaies des provinces du Nord. Que voulez-vous que je fasse de cela ? lui dit le patron : cette monnaie n'a pas cours ici. Excusez-moi, répliqua le voyageur qui est Français ; votre pays étant réuni à la Hollande, j'ai cru que l'argent hollandais était reçu chez vous ; d'ailleurs il n'y a pas en Hollande d'autre monnaie à trouver que celle-ci ; les nouveaux florins y sont encore plus rares qu'ici. Le patron fit présenter ses rixdallers à tous les banquiers de la ville ; aucun ne voulut les changer que moyennant un escompte assez fort et (qui le croirait) ? dans les bureaux même de l'état, ou refuse tout-à-fait de les recevoir. Il fut

obligé de les envoyer à Anvers, où il trouva heureusement à s'en défaire pour des pièces de cinq francs, en payant un demi pour cent d'escompte; plus, les frais de transport.

N'est-il pas ridicule que la monnaie nationale d'une partie du royaume n'ait pas cours dans l'autre partie? Il y a plus: les billets de la banque d'Amsterdam ne sont reçus nulle part dans les provinces méridionales, et je crois que réciproquement ceux de la banque de Bruxelles sont refusés dans le Nord. Comment trouvez-vous cela, messieurs? On nous impose la langue des Hollandais, dont nous pourrions très-bien nous passer, et on nous prive de leur monnaie, qui nous serait aujourd'hui assez utile. Si nous n'avions pas les belles et bonnes pièces de cinq francs, dont le titre et le poids sont si exacts qu'elles ont cours dans toute l'Europe, je crois que nous ne saurions où trouver du numéraire. Non seulement la monnaie nationale d'argent est presque toute fondue, mais les pièces de bilon commencent aussi à devenir rares. On ne voit, pour ainsi dire plus, dans les provinces frontières, que des francs et des cents. On assure que la direction des monnaies de Lille ne gagne pas moins d'un demi pour cent à refondre nos pièces de trois florins, d'un et d'un demi florin. Ainsi les vingt quatre millions qu'a coûtés l'établissement du nouveau système monétaire n'auront servi à rien! Et l'on viendra dire ensuite que notre gouvernement financier n'est pas ridicule!

— La Gazette a démenti l'annonce donnée par le *Pilote* de la destitution du commissaire de police de Gheel, pour avoir laissé circuler des pétitions dans cette commune. Le *Pilote* donne aujourd'hui un contre démenti à la Gazette. « Un gouverneur n'ayant pas, dit-il, le droit de destituer un fonctionnaire nommé par le roi, le commissaire de police de Gheel n'a pas pu l'être d'emblée; mais, s'il n'est que suspendu, ce n'est qu'en attendant l'arrivée de sa destitution. » Le *Pilote* ajoute que le commissaire est provisoirement remplacé par un ex-visiteur de douanes, et que la place lui est positivement promise.

— M. de Potter a adressé au *Courrier des Pays-Bas* et au *Belge* une lettre dans laquelle l'honorable prisonnier mande qu'il applaudit de tout son cœur au projet de la souscription nationale, et demande que, dès sa mise à exécution, y soit inscrit pour 100 florins.

M. de Potter fait quelques observations sur ce projet; il voudrait par exemple que l'indemnité au lieu de se restreindre à couvrir des pertes actuelles, s'étendit à tous les citoyens membres de la confédération; en un mot que la caisse nationale fût une assurance mutuelle contre les coups du pouvoir, dont un des confédérés pourrait devenir victime. A cet effet il distinguerait les pertes contre lesquelles la caisse assurerait, en deux catégories; celle des places à la nomination du gouvernement et des pensions qu'il confère, et celle qu'on encourrait en vertu d'une condamnation devant les tribunaux. Il développe ensuite les amendements qu'il propose et dont voici la substance:

Tout fonctionnaire, faisant partie de la confédération, lequel serait destitué pour cause honorable, c'est-à-dire, pour l'indépendance de ses principes et de sa conduite, jouira sur la caisse nationale de la moitié ou des deux tiers de son traitement pour un certain nombre d'années, et s'il a besoin de sa place, pendant toute sa vie.

Tout membre de la confédération qui opposera au gouvernement une résistance légale et qui succombera dans sa position, sera indemnisé intégralement de ses pertes et dommages.

La caisse nationale décernera des récompenses d'honneur aux citoyens qui, par leur conduite, auront bien mérité de la patrie et de ses institutions.

Puis, afin que les ressources de cette caisse fussent pour ainsi dire inépuisables, le correspondant voudrait que la souscription fût convertie en rente perpétuelle pour aussi long-temps qu'elle serait nécessaire. Suivent encore plusieurs amendements tendans à ce que tout souscripteur qui, directement ou indirectement, prend part aux élections, tout membre de la seconde chambre, des états provinciaux, tout ministre de quelque culte que ce soit, s'engageât à ne donner son vote, qu'à des confédérés, à ne nommer à des fonctions ou dignités que des confédérés, c'est-à-dire des membres de l'association.

C'est par des faits seuls, dit en terminant M. de Potter, et non par des phrases, que nous devons défendre notre honneur compromis et nos libertés défallantes. Il est à désirer que tous les journaux indépendans répètent votre projet de souscription nationale (ce qui a déjà été fait) avec les réflexions qu'il leur suggérera. Les affaires de tous se traitent maintenant en public et, pour ainsi dire, sur les bords: aussi les associations ou confédérations patriotiques; d'autrefois, peuvent-elles s'organiser et agir sans danger pour l'état, dont même elles ne se proposent que le plus grand avantage, en invoquant pour elles-mêmes la protection des lois, auxquelles elles préchent en toutes circonstances et avant tout la soumission et le respect.

— Plusieurs parents se plaignent du froid excessif que leurs enfans ressentent dans les classes du collège. Une requête a été adressée au principal par de jeunes étudiants, pour que les poëles soient mieux fournis et mieux entretenus. Dernièrement comme on faisait circuler parmi les élèves une liste de souscription pour les pauvres, et nous, dit l'un d'eux, aurons nous du feu si nous faisons la charité. On assure que les professeurs eux-mêmes verraient avec grand plaisir, pour leur propre compte, les salles chauffées d'une manière convenable à la rigueur de la saison.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier de la Sambre*: « M. Legros, notre ancien Imprimeur, a comparu vendredi dernier devant M. le juge d'instruction. Il a déclaré qu'il avait toujours été étranger à la rédaction de notre journal, et qu'il n'avait aucune connaissance de ce qu'on y insérait. L'éditeur de notre feuille s'est en conséquence, présenté le lendemain devant le juge d'instruction et y a déclaré que l'auteur de l'article incriminé était M. Buzon, pharmacien, à Nisme. »

— Ces jours derniers, on a retiré de dessous la glace, dans les fossés de la ville d'Anvers, le corps d'un petit garçon de sept ans, qui s'était noyé en allant glisser.

— On nous écrit de Huy; La commune de Ben-Ahin, composée de différens hameaux d'une population de 11 à 1200 âmes, peut être mise au nombre de celles où la classe indigente a inspiré le plus d'intérêt pendant cet hiver. Outre que le bureau de bienfaisance a fait de fortes et nombreuses distributions en numéraire, M. de Baré de Comogne, rentier à Huy, a fait assigner à 20 ménages nécessiteux du chauffage pour l'espace de trois mois; d'un autre côté M. Desoer, de Solières, propriétaire de la houillère de Ben, a également fait, et fait encore distribuer du chauffage à divers ménages indigens. Le bourgmestre de cette commune en a fait amener par charrettes lors du froid le plus rigoureux, et en a fait opérer la répartition sous ses yeux.

La même commune vient en outre de mettre à la disposition du bureau de bienfaisance, une somme de deux cents florins qui se trouve déjà répartie entre les indigens.

Nous avons rapporté que M. Destriveaux avait déclaré dans son cours qu'il passerait sous silence la question de la liberté de l'enseignement; pour ne pas être mal compris, nous croyons devoir ajouter que ni message royal ni circulaire ministérielle n'avait paru, lorsque le professeur a fait cette déclaration. Nous sommes informés aussi qu'à cette époque, M. Destriveaux n'avait point à développer le sens de l'article 226 de la loi fondamentale; il en était encore à la partie théorique de son enseignement et n'avait pas abordé le texte de la loi constitutionnelle. Enfin, on nous assure également que si M. Destriveaux s'est imposé le silence sur ce grave sujet, c'est qu'il a cru ne pouvoir le traiter sans examiner la question de l'utilité et de la légalité des corps universitaires, question qu'en sa qualité de partie intéressée, il a pensé ne pouvoir résoudre sans blesser des convenances de position.

La Gazette de Pays-Bas, en parlant des troubles qui viennent d'avoir lieu à l'université de Louvain, par suite de la rélegation d'un élève, dit que: « Ces indécentes étourderies sont le résultat des déclarations de ceux qui prêchent sans cesse à la jeunesse l'oubli de tous les devoirs, et qui voudraient transformer jusqu'aux classes en arène politique. »

Il y a dans cette phrase un tant soit peu de perfidie, et une évidente fausseté. Quels sont ceux qui prêchent à la jeunesse l'oubli de tous les devoirs? Où sont les provocations? que la Gazette cite les faits, nomme les auteurs. Si elle se tait, on saura comment il faut qualifier cette vague imputation. Quels sont en outre ceux qui veulent transformer les classes en arène politique? Sont-ce les écrivains qui demandent qu'on n'érige pas les sénats académiques en commissions ministérielles chargées de prononcer la confiscation, de ravir à un jeune homme et à sa famille le fruit de ses études, le prix de nombreux sacrifices, pour opinion ou conduite politique, ou ceux qui applaudissent à l'intervention des corps universitaires, au profit du pouvoir, dans les débats qui se passent au dehors entre le ministère et l'opposition?

Le même journal ajoute que « l'homme chargé d'une partie quelconque de l'éducation publique n'a pas seulement le droit de punir les fautes

nettement définies par les lois, mais encore le mépris de toute bienséance en public, l'obstination, l'impertinence, et les actes justiciables de la seule morale. Un écolier, poursuit la Gazette, est encore sous la puissance paternelle, déléguée en partie par ses maîtres. »

Tout cela serait vrai, qu'il ne prouverait rien en faveur de l'acte du sénat de Louvain. Il est connu maintenant que ce n'est pas de morale mais de politique qu'il s'agit dans cette circonstance; que c'est par respect pour un haut fonctionnaire et non pour les bienséances publiques, qu'on a puni M. Roussel. Que signifie ensuite cette invocation de la puissance paternelle, au moment où on frappe le père dans le fils? N'est-ce pas à la fois dérision et cruauté? Quelle puissance paternelle que celle qui s'exerce en privant un jeune homme de son avenir! Quel père que celui qui déléguerait le droit de dire à son fils, sans forme de procédure, sans recours aucun: « Tu ne seras jamais ni médecin, ni avocat, ni avoué, ni notaire, ni professeur, ni magistrat! »

Qu'est ce ensuite que la délégation paternelle dans un pays où le monopole universitaire interdit à tous les pères la faculté de choisir librement les instituteurs de leurs enfans?

On sent que nous n'examinons ici qu'une question de principe, et que nous n'entendons nullement nous constituer les apologistes des troubles affligeans dont l'université de Louvain vient d'être le théâtre.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 3 février.

Naisances: 2 garçons, 6 filles.

Mariages 7, savoir: entre: Denys Degant, charretier faubourg St-Laurent, et Anne-Marie Nossent, veuve de Jean Joseph Lonai, même domicile. — Jean Jacob Keller, journalier, derrière St-Pholien, et Anne Catherine Joseph Gilis, même domicile. — Jean-Joseph Bissehops, tonnelier, rue Hors-Château, et Josephine Lombard, faubourg Vivegnis. — Jean-Louis Pirson, domestique, porte St-Léonard, et Marie-Sibelle Ghysen, rue Souverain-Pont. — Laurent-François Bouffart, armurier, sur la Fontaine, et Catherine-Joseph Thonon, même domicile. — Hubert Pirotte, journalier au faubourg St-Gilles, et Marie-Elisabeth-Françoise Joiris, même domicile. — Henri Pirnay, serblantier en Bergerue, et Marie Joseph Delante, rue Pierreuse.

Décès, 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir: Antoine Joseph Derecogne, âgé de 40 ans, cultivateur, domicilié au Sart, province de Liège, célibataire. — Aldegonde Crahay, âgée de 89 ans, Béguinage St-Christophe, veuve en première nocces de Gaspar Collin, et en deuxième de Antoine Mathot. — Jean Hardy, âgée de 85 ans, rue du Verd-Bois. — Marie-Catherine Bellefroid, âgée de 43 ans, journalière, rue du Verd-Bois.

TEMPÉRATURE A LIEGE, du 4 février. — A 8 heures du matin, 13 degrés sous zéro, à 2 heures, 10 degr. idem

— Le 31 janvier, à Spa, le thermomètre marquait 22 degrés sous zéro. Le 1^{er} février le froid était de 24 degrés: la fontaine du Poulhon a gelé, ce qui n'avait pas eu lieu depuis 1710.

— Le 3 février, à 7 heures du matin, à Verriers, le thermomètre marquait, près de 16 1/2 degrés au-dessous de zéro. Le froid n'a pas été plus vif en l'année 1795, désignée vulgairement sous le nom de *mauvaise année*.

Le même jour, entre 8 et 9 heures du matin, à Theux, quartier de la Boverie, le thermomètre de Réaumur est descendu à 20 degrés et plus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CALLIGRAPHIE.

Art d'enseigner à Écrire en 8 ou 10 leçons.

M. H. LECLERC, professeur de calligraphie, breveté, continue de donner des leçons chez lui et en ville, ainsi que dans les pensionnats où il est appelé.

Plusieurs instituteurs de la province, en traitant avec lui de l'enseignement de sa méthode, lui ayant témoigné la crainte de ne pas réussir, il a pris l'engagement avec eux, de même qu'il le fera avec tous ceux qui se confieraient à ses soins, de ne recevoir le prix convenu que lorsque les instituteurs eux-mêmes seraient parvenus à former de bons élèves. Il leur sera communiqué, sans augmentation de prix, une méthode de lecture très-abrégée.

S'adresser rue Royale, n° 923, à Liège.

778

Josephine XHENEMONT, rue de la Régence, prévient qu'elle vient de RECEVOIR un beau choix de tapis qu'elle VEND depuis le prix de fls. 6-61 jusqu'à celui de 40 fls., grandeur de 3 aunes; de plus un nouveau choix de mérinos moirés pour meubles, depuis 56 cents jusqu'à 70, ainsi qu'une quantité de mouchoirs de poche en toile, la douzaine depuis 2 fls. 50 jusqu'à 10, et une partie de percales blanches et mousselines, à des prix extrêmement bas. On trouve toujours chez elle un ASSORTIMENT complet de tout article d'hiver, tels que mérinos anglais, français et saxons, flanelles, ratines, draps pour manteaux, bas de laine noirs, et de beaucoup d'autres articles d'annage, trop long à détailler.

769

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins informent qu'ils recevront des soumissions cachetées et écrites sur papier timbré, pour l'entreprise de l'uniforme d'une partie de la garde communale active de cette ville, jusqu'au mardi 16 février courant, à dix heures du matin; l'uniforme fera l'objet de quatre adjudications distinctes, savoir:

- 1° L'habit et le pantalon;
- 2° Les guêtres noires;
- 3° Le col noir;
- 4° Le schakos.

On peut voir les cahiers des charges et les modèles au secrétariat de la régence, tous les jours dans la matinée.

A l'Hôtel-de-Ville, le deux février 1830.

Le bourgmestre, chevalier de Mélotte d'Envoz

On CHERCHE à LOUER pour la St-Jean, une MAISON située au centre de la ville. Ce local doit avoir une boutique et une arrière-boutique ou deux pièces au rez-de-chaussée, avec une petite cour. S'adresser chez JEUNEHOMME frères, imprimeurs, rue Féronstrée, n° 556 bis. 767

On donne avis, que les soumissions déposées au secrétariat de la régence de Herstal, et relatives aux BANCs à confectionner pour l'église succursale de cette dite commune seront ouvertes le dimanche, 7 courant, à dix heures avant-midi. 771

Une DAME de la campagne sans enfants, avec une servante, demande un QUARTIER à proximité d'une église, composé d'une cuisine, d'une place, 2 chambres et une cave. S'adr. au n° 88, rue Hocheporte. 770

(62) La VENTE de MEUBLES pour cause de décès chez P.-H.-J. DUVIVIER, n'ayant eu lieu qu'en partie à cause du mauvais temps, est remise au lundi 8 courant. Il y sera VENDU un beau poêle de Cologne, surmonté d'une figure en terre cuite avec base en marbre, 2 consoles en mérisier, secrétaires, commodes, tables, chaises, paravents, literies, habillemens, etc. — ARGENT COMPTANT.

63 EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier Albert-Henri Chrétien Clasen, admis au tribunal première instance séant à Liège, y demeurant rue Saint-Severin, n° 722, document patentié; ledit exploit en date du 30 janvier mil huit cent trente, enregistré à Liège le premier février suivant, il a été signifié à François Joseph Lonhienne, fabricant de draps, demeurant ci-devant à Verviers, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, par affiche à la porte de l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par le présent extrait, à la requête de M. Lambert Joseph Danthinne, menuisier, demeurant à Verviers; copie 1° du jugement d'adjudication rendu au profit dudit Danthinne, à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du vingt-huit décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré à Liège sur minute le seize janvier mil huit cent trente, et sur expédition le vingt-un du même mois, portant vente et adjudication de plusieurs bâtimens situés audit Verviers, saisis par MM. Villard-Du-tour et compagnie, négocians, domiciliés à Lyon, royaume de France, contre ledit François Joseph Lonhienne; 2° de la mention de la transcription faite au bureau des hypothèques à Liège, le vingt-sept janvier mil huit cent trente, volume 372, n° 4^{er}, à ce que ledit sieur François Joseph Lonhienne n'en ignore, je lui laisse par le présent extrait copie du présent exploit dont le coût est de trois florins, quatre-vingt-deux cents, non compris les écritures. Signé A. H. C. CLASEN.

DEMANDE D'ACQUISITION DE BIENS FONDS.

On désire acquérir de la main à la main un COTEAU de 30 à 60 bonniers, incliné vers le midi et situé sur les rives de la Meuse ou dans les environs de LOUVAIN. S'adresser au bureau de cette feuille. 668

GRAND APPARTEMENT composé de quatre chambres au premier, grenier, etc., à LOUER, à la nouvelle Restauration, rue des Aveugles, n° 780. 680

QUARTIER à LOUER pour la St-Jean prochain, composé de deux pièces par terre, cuisine, cour, pompe, citerne, deux caves, quatre pièces au second et un grenier. — S'adresser rue Salamandre, n° 467. 598

41) Le lundi, 15 février 1830, à trois heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée, à la VENTE aux enchères d'un joli JARDIN, dans lequel se trouve une petite maison bâtie à neuf, composée de 4 pièces avec caves, pompe, rivage, murailles garnies de très-beaux arbres à fruit, le tout situé en GRAVIOULLE, à Liège, sur le bord de la rivière dite Barbou, jouissant de la vue la plus agréable. Il y a sécurité et facilité pour acquérir. S'adresser audit notaire; dépositaire des titres.

Une MAISON à ANVERS, faisant le commerce de VINS, cherche un VOYAGEUR, qui ait voyagé dans les provinces de Luxembourg, Liège, Namur et du Hainaut, ou qui y ait beaucoup de connaissances. S'adresser par lettres affranchies, sous les initiales M. D., poste restante, à Anvers. 757

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 621

VILLE DE LIÈGE. — Le bourgmestre et les échevins, vu la demande de M. Hyacinthe de Sarolea de Cheratte, domicilié au quai d'Avroy, n° 553, tendante à acquérir de la ville une partie de la ruelle dite de l'Enfer; située derrière son habitation, et par conséquent supprimer celle-ci dans la partie qui se rend près du couvent des ci-devant Dames anglaises, faubourg St-Gilles; arrêtent:

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée, tant sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville, qu'à la porte de l'église St-Christophe, pour que les personnes qui croiront devoir s'opposer à la suppression du passage, aient à remettre les motifs d'opposition à la régence, dans un délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-ville, le 2 février 1830.

Le bourgmestre, chev. de Mélotte d'Envoz.

Par la régence, le secrétaire de la ville, Despa.

Ju.-Bapte. LARDINOIS VENDRA, vendredi prochain, à 2 heures précises de l'après-midi, rue derrière le Palais, n° 74: — Vases et déjeûner en porcelaines fines; 2 horloges, beaux linges damassés et non ouvrés; chemises, rideaux de fenêtres et de lits; une belle presse à linges; meubles en tous genres, de divers bois; mais notamment six magnifiques tables à jeux en acajou très riche, une belle bibliothèque; presse à vin, etc., etc. »

658 Une DEMOISELLE désirant payer sa table pour apprendre le commerce d'aufrage, peut s'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER de suite une jolie MAISON de campagne, avec écurie et remise, très agréablement située, près du pont de la Rochette, commune de CHAUDFONTAINE, réunissant toutes les commodités désirables. S'adresser rue sur Meuse, n° 948. 682

Au GASTRONOME, Pont-d'Ile, Truffes fraîches du Périgord.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qual. à 0 1 30 chez PERET, rue Ste-Ursule.

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 876

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN, fils Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 244

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Pont, n° 320. 938

POISSONS de MER très frais au Moriane, rue du Stockis. 20

A LA FABRIQUE DE CHAPEAUX IMPERMÉABLES, rue Porte St-Léonard, n° 659, on VEND en détail, à des prix très-modiques, ce qui se fait de plus beau et de plus léger en chapeaux, au goût du jour. 714

VENTE DE CHÊNES, HÊTRES, BOIS BLANCS, ORMES FRÈNES ET PEUPLIERS D'ITALIE.

Le 19 février 1830, à 10 heures du matin, on vendra aux enchères, à NERREPEN, dans les bois de M. le baron de Rosen-Fontbaré, à 2 1/2 milles de Tongres et à un demi mille de la chaussée de Tongres à Hasselt, des chênes d'une beauté rare par leur grosseur et leur élévation; ils ont depuis 2 1/2 jusqu'à 3 1/2 aunes de circonférence, et depuis 8 3/4 jusqu'à 13 aunes environ d'élévation, et tous les autres arbres énoncés sont également d'une grosseur et hauteur prodigieuse. Il y aura en tout genre de quoi satisfaire les amateurs. On vendra aux pieds des arbres à long crédit, moyennant caution connue du notaire VANDENBOSCH, à TONGRES. — S'adresser au château, pour connaître où commence la vente.

La VENTE de 800 CHÊNES et HÊTRES dans le BOIS BOCCA-MON-FILS, sis en la commune de MARCHE LES DAMES, annoncée pour le neuf février 1830; à 10 heures du matin, est postposée au 18 même mois, à la même heure.

VENTE DE BOIS.

Le mardi, 9 février 1830, à dix heures du matin, M. le comte de Geloës d'Eysden, chambellan du roi, fera exposer en vente dans la forêt d'HERMALLE, commune de Clermont, district de Huy, 150 à 200 cordes de bois confectionnées, essence mols-bois, provenant de la coupe de 1829.

La vente se fera sur les lieux, par lots de 10 à 20 cordes, et dans la partie située au levant du ruisseau du Sart-Lombard presque au bord de la Meuse.

A VENDRE quantité de jeunes Peupliers de Canada et d'Italie, des Planches sèches de toute dimension, en Chêne, Orme, Bois Blancs, Peupliers, Cérissiers, Platane, Sapins, Larix et autres BOIS fins. S'adresser au jardinier, au château des VIEUX JONCS. 90

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Lundi, 15 février 1830, à une heure de relevée, par devant M. le juge-de-peace du canton de STAVELOT, en son bureau, place du Marché, il sera procédé, par le ministère du notaire BIAR, à la réexposition et adjudication définitive, d'une bonne MAISON DE COMMERCE, sise vis-à-vis de l'église, audit Stavelot, appartenant au sieur Guiriny et ses enfans. L'adjudication aura des facilités pour le payement.

49 VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le deux mars 1830, aux neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St-Pierre, les immeubles dont la désignation suit:

- 1° Une pièce de terre contenant quarante-trois perches aunes, située commune d'Awans.
2. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
3. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.
4. Une pièce de terre de quatre-vingt-sept perches dix-huit aunes.
5. Une terre de soixante-cinq perches 44 aunes.
6. Une terre de vingt-une perches 80 aunes.

Ces six pièces de terre sont situées commune d'Awans, et exploitées par Jean Joseph Geradon, de Mons.

7. Une prairie close de haies, contenant quatre-vingt-neuf perches 36 aunes, située commune d'Awans, louée à MM. Guermant et Burtin.

8. Une pièce de terre, contenant soixante-quinze perches 50 aunes.

9. Une pièce de terre, contenant cent vingt-cinq perches trois aunes.

10. Une pièce de terre, contenant cent cinquante-quatre perches dix sept aunes.

11. Une pièce de terre, contenant deux cent vingt-neuf perches quatre-vingt-dix aunes.

12. Une pièce de terre, contenant quarante perches vingt aunes.

13. Une pièce de terre, contenant cent six perches quatre-vingts aunes.

Un verger, situé à la Chaussée, contenant dix-sept perches quatre-vingt-dix aunes, exploité par Mathieu Thonet, de Hognoul.

Ces pièces, reprises sous les articles 8 inclus 13, sont situées commune de Hognoul, et exploitées par Gilles Burtin, d'Awans.

14. Une pièce de terre, située même commune de Hognoul, contenant cent quatre perches soixante-deux aunes, exploitée par la V^e Bourdouxhe, de Villers-l'Évêque.

15. Une terre, contenant soixante-dix-huit perches quarante-huit aunes, située commune de Villers-l'Évêque, exploitée par Pierre Pierre, dudit lieu.

16. Une terre, contenant quatre-vingt-sept perches quatre-vingt-huit aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Hallet et Nomerenge, de Villers-l'Évêque.

17. Une pièce de terre, contenant trois cent trente-trois perches trente-deux aunes.

18. Une pièce de terre, contenant cent soixante dix-neuf perches soixante aunes.

19. Une pièce de terre, contenant cent vingt perches cinq aunes.

20. Une terre, contenant vingt-six perches quinze aunes les pièces comprises sous les articles 17 inclus 20, sont situées commune de Xhendremael, et exploitées par Gilles Lombard dudit lieu.

21. Une terre, contenant-soixante-dix-neuf perches six aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Paque, dudit lieu.

22. Une terre, contenant trente-deux perches sept aunes, située même commune de Xhendremael, exploitée par Nicolas Maréchal et la veuve Joseph Paques.

23. Une terre contenant trente-une perches soixante-trois aunes, située commune de Xhendremael, exploitée par Léonard Watrin.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente est déposé en l'étude dudit notaire.

LIBRAIRIE DE J. DESOER, A LIÈGE.

EN VENTE :

REGLEMENT SUR LE SERVICE DES MOYENS PUBLICS DE TRANSPORT PAR TERRE (DILIGENCES) précédé de l'arrêté royal du 24 novembre 1829, portant règlement des moyens publics de transport par terre, un volume in-12 de 64 pages (imprimé fidèlement d'après le Journal Officiel). Liège 1830. Prix 50 cents.

TARIF pour la réduction des LIARDS et SOUS, ancienne monnaie de Liège, en CENTS et DEMI CENTS, monnaie des Pays-Bas, arrêté par la Régence de la ville de Liège, le 25 juin 1823. Prix 5 cents.

TABLES pour les POIDS ET MESURES MÉTRIQUES LA NOUVELLE MONNAIE DES PAYS-BAS, par lesquelles on connaît le prix des marchandises en nouveaux poids et mesures et en florins et cents, d'après le poids des anciens poids et mesures en florins et sous de Liège, par J. G. Leclerre, vérificateur des poids et mesures du district communal de Liège. 25 cents

COMMERCE.

Bourse de Paris du 1^{er} février. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1829, 108 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 00 c. — Actions de la banque, 15 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 00 fr. 00 c. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 0/0 c.

Bourse d'Anvers, du 3 février. — Effets publics. Les cours ont fermés comme suit: Actions de la société commerciale des P.-B., 00 00. — Métalliques, 104 1/2. — Lots 410 A 414 P. — Napolitains 86 1/4 1/2 86 — glais 98 1/2 N. — Le Sicile 4200, 00 0/0. — Ducats 600, 0/0. — Le Guebhard 00 0/0 — La rente perpétuelle 63 5/8 1/2 P. — Lots Polonais, 106 1/2 000 N. — Anglo Dan. 75 3/4 N.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.